

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

La mise en place d'accueils sur les temps péri et extra scolaires (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir maternel, accueil du soir élémentaire, étude surveillée, accueil du soir après étude, accueil mercredi matin, accueil mercredi après-midi, accueil mercredi journée, accueil vacances scolaires) constitue un service public administratif facultatif, soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales. Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de ces différents temps d'accueil.

ARTICLE 1 - Public accueilli

Les temps d'accueil sont ouverts à tous les enfants domiciliés et/ou scolarisés à Argenteuil et âgés de 3 à 12 ans révolus lors de l'inscription. Pour être accueillis, les enfants doivent être préalablement scolarisés et inscrits au Pass' Famille.

Les enfants scolarisés en septembre et qui auront 3 ans avant le 31 décembre de la même année, pourront bénéficier des accueils de loisirs. Tous les accueils périscolaires et extrascolaires sont conditionnés aux capacités d'accueil des structures.

Les enfants sont accueillis le mercredi en journée complète ou en demi-journée, soit le matin de 7h à 13h15 avec repas, soit l'après-midi de 13h30 à 19h avec goûter.

Sur le temps de la pause méridienne, l'accueil à la restauration est conditionné par la capacité d'accueil au dortoir pour les enfants de petite section. De ce fait, l'accès au dortoir se fait au regard de ses contraintes matérielles et après avis des directions d'écoles.

ARTICLE 2 - Modalités d'inscription

Les inscriptions aux activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir maternel, accueil du soir élémentaire, étude surveillée, accueil du soir après l'étude) sont automatiques. Les inscriptions aux activités extrascolaires (accueil du mercredi et des vacances) sont obligatoires et s'effectuent dans le cadre de la campagne de préinscriptions qui se déroule chaque année. Pour les nouveaux arrivants, il est possible de s'inscrire en cours d'année en se présentant à l'Hôtel de Ville ou dans les Mairies de Quartier.

Tout changement de coordonnées, de situation professionnelle ou familiale devra impérativement être signalé au service Prestations à la Population.

En cas de séparation des parents, une copie de l'acte officiel précisant les modalités de garde de l'enfant et l'autorité parentale doit être remise au service Prestation à la Population lors de l'inscription ainsi qu'au responsable de l'accueil de loisirs. En cas de garde partagée, un calendrier précis de l'alternance de la garde, y compris durant les vacances scolaires, doit aussi être remis au service Prestation à la Population ainsi qu'au responsable de l'accueil. Le parent qui effectue la réservation doit s'acquitter de la facture.

L'inscription et la fréquentation des activités sont conditionnées par le paiement à échéance régulière des factures des prestations municipales par les familles.

En cas d'impayés la Ville contacte la famille par tout moyen mis à sa disposition et l'invite à se rapprocher de la trésorerie municipale pour établir un plan d'échelonnement. La famille peut présenter ses observations écrites ainsi que tous justificatifs qu'elle jugera utiles de produire (un bordereau de situation individuelle émis par la Trésorerie municipale, une décision de la commission de surendettement notamment, ...).

Lorsque la famille ne respecte pas l'échéancier de paiement qu'elle a accepté, la Ville peut refuser de renouveler une inscription ou suspendre l'accès de l'enfant à l'activité jusqu'au respect de ses engagements.

En l'absence de réponse au courrier de rappel ou en cas de refus manifeste ou injustifié du plan d'échelonnement proposé, la Ville se réserve le droit de refuser une nouvelle inscription ou un renouvellement, de restreindre l'accès, de suspendre ou

de mettre définitivement fin au bénéfice de la prestation, qu'il s'agisse d'une fréquentation régulière ou occasionnelle.

Par ailleurs, à défaut de règlement à la date convenue, et sans préjudice des mesures susvisées, le recouvrement forcé de la créance sera effectué par le Trésor Public selon la législation en vigueur.

ARTICLE 3 - Réservations et annulations

Toute nouvelle inscription au Pass' famille doit impérativement être suivie d'un entretien avec la direction de l'accueil de loisirs qui accueillera l'enfant, pour une présentation de ce dernier et la définition des modalités d'adaptation.

À l'exception des accueils du matin, seuls les enfants dont la période de fréquentation aura été préalablement réservée, selon les modalités suivantes, seront accueillis :

- auprès de la direction de l'Éducation et de l'Enfance par courriel à l'adresse mail suivante : reservation-annulation@ville-argenteuil.fr
- ou sur le site de la Ville (<https://www.argenteuil.fr>)
- ou à l'aide du livret de réservation qui leur est adressé chaque année à la fin du mois de mai.

Les familles devront impérativement respecter les délais de réservation précisés dans le présent règlement.

Toute annulation en lien avec des impératifs professionnels, sera prise en compte au plus tard une semaine avant le début de la période réservée sur présentation d'un justificatif.

Pour les périodes de vacances scolaires et les mercredis, des regroupements de structures pourront être réalisés ; les parents en seront informés par voie d'affichage et via le site officiel de la ville.

	Délais de réservation	Délais d'annulation
	Par courriel auprès de la direction de l'Éducation et de l'Enfance sur le site de la ville ou en remplissant le livret de réservation	Par courriel auprès de la direction de l'Éducation et de l'Enfance, sur le site de la ville ou en remplissant le livret de réservation
Accueil du matin	Aucun	Aucun
Restauration scolaire	Jusqu'au mardi pour la semaine suivante	Jusqu'au jeudi pour la semaine suivante
Études surveillées		
Accueil du soir		
Accueil de loisirs du mercredi	4 semaines avant le début des vacances	3 semaines avant le début des vacances
Accueil de loisirs des vacances de Toussaint - Noël - Hiver - Printemps		
Accueil de loisirs des vacances de Juillet	Avant le 1 ^{er} juin	Avant le 15 juin
Accueil de loisirs des vacances d'août et de la prérentrée	Avant le 1 ^{er} juin	Avant le 30 juin

Les réservations se font :

- Par courriel auprès de la Direction de l'Éducation et de l'Enfance à l'adresse suivante : reservation-annulation@ville-argenteuil.fr
- Sur le site de la ville via le portail famille
- En remplissant le livret de réservation

Les familles recevront le livret de réservation pour les activités périscolaires et extrascolaires, à la fin du mois de mai ; elles devront le retourner à la Direction de l'Éducation et de l'Enfance avant la fin du mois de juin pour permettre au service de saisir l'ensemble des réservations pour l'année scolaire suivante.

Les familles qui auront effectué leurs réservations à l'année par le biais du livret ne seront pas concernées par les dates limite de réservation citées précédemment.

Accueil à la prérentrée :

Adaptation possible pour les enfants de petite section qui seront scolarisés le 1^{er} jour de la rentrée scolaire. Les familles devront se rapprocher de la direction de l'accueil de loisirs. Les enfants qui rentrent en CP seront accueillis en accueil de loisirs élémentaire sur cette période.

ARTICLE 4 – Facturation et Quotient

Voir en annexe la grille tarifaire, le schéma de facturation et les moyens de paiement.

La tarification des prestations périscolaires (restauration scolaire, accueils en centre de loisirs, étude, accueil du matin) et des séjours vacances est réalisée sur la base du quotient familial établi par les services de la Caisse d'allocations familiales.

Le quotient familial permet de bénéficier d'une tarification différenciée tenant compte de la situation financière des familles. Seules les familles résidant sur la commune d'Argenteuil peuvent bénéficier de cette tarification. Les personnes n'ayant pas fait les démarches auprès du service des prestations à la population se verront appliquer le tarif maximum, sans possibilité de régularisation ultérieure, aucune rétroactivité n'étant opérée.

ARTICLE 5 – Respect des horaires et retards

Les horaires indiqués ci-dessous devront être impérativement respectés.

Écoles maternelles	Accueil matin *	Temps scolaire	Restauration scolaire*	Temps scolaire	Accueil soir
Lundi	7h00 8h20	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 19h00
Mardi	7h00 8h20	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 19h00
Mercredi journée complète	Accueils de loisirs 7h -19h00				
Mercredi matin avec repas	Accueil de loisirs de 7h à 13h30 (avec possibilité de récupérer votre enfant à 13h15)				
Mercredi après-midi avec goûter	Accueil de loisirs de 13h30 à 19h				
Jeudi	7h00 8h20	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 19h00
Vendredi	7h00 8h20	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 19h00

* Les écoles maternelles et élémentaires ouvrent leurs portes à 8h20 et 13h20.

Écoles Élémentaires	Accueil matin *	Temps scolaire	Restauration scolaire*	Temps scolaire	Étude surveillée	Accueil soir
Lundi	7h00 8h20	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 18h00	16h30 19h00
Mardi	7h00 8h20	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 18h00	16h30 19h00
Mercredi journée complète	Accueils de loisirs 7h -19h00					
Mercredi matin avec repas	Accueil de loisirs de 7h à 13h30 (avec possibilité de récupérer votre enfant à 13h15)					
Mercredi après-midi avec goûter	Accueil de loisirs de 13h30 à 19h					
Jeudi	7h00 8h20	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 18h00	16h30 19h00
Vendredi	7h00 8h20	8h30 11h30	11h30 13h30	13h30 16h30	16h30 18h00	16h30 19h00

* Les écoles maternelles et élémentaires ouvrent leurs portes à 8h20 et 13h20.

- Accueil du matin et du soir échelonné de 7h à 8h15 et de 17h à 19h
- Accueil du mercredi échelonné le matin de 7h00 à 9h30 et le soir de 16h30 à 19h – sur les sites avec ramassage échelonné le matin de 7h à 7h45 et le soir de 17h30 à 19h
- En cas d'accueil à la demi-journée le mercredi matin de 7h à 13h30, le départ des enfants se fera entre 13h15 et 13h30
- En cas d'accueil à la demi-journée le mercredi après-midi de 13h30 à 19h, l'arrivée des enfants se fera entre 13h30 et 13h45
- Accueil des vacances échelonné de 7h à 9h30 et de 16h30 à 19h (sur les sites avec ramassage, les accueils et les départs seront échelonnés à l'identique du mercredi)
- Les enfants inscrits aux études surveillées et ne fréquentant pas l'accueil du soir après l'étude, seront libérés à 18h à la porte de l'école. Il appartient aux familles de gérer la prise en charge de leur enfant à l'issue de l'activité.
- Les enfants qui fréquentent l'accueil du soir après l'étude ne pourront pas être récupérés par les familles avant 18h30

Aucun retard ne sera toléré et en cas d'abus, la collectivité se réserve le

droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant. Au-delà des horaires de fermeture, et sans nouvelle des parents, la Municipalité contactera le commissariat de police pour lui confier l'enfant. En cas d'abus, la famille pourra faire l'objet d'un signalement.

ARTICLE 6 – Modalités de départ des enfants

Seules les personnes indiquées sur le Pass' famille pourront récupérer l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité.

Seuls les mineurs, âgés de 13 ans révolus, pourront venir chercher un enfant. Si un enfant doit quitter seul la structure d'accueil, ce qui demeure fortement déconseillé, les parents devront le signaler lors de l'inscription au Pass' famille et également en informer par écrit la structure d'accueil.

ARTICLE 7 – Repas et projet d'accueil individualisé

Les repas sont préparés par un personnel diplômé et qualifié de la Cuisine Centrale de la ville d'Argenteuil, géré par la Caisse des Écoles.

En dehors de la substitution de la viande de porc, aucune autre adaptation des menus ne sera prise en compte. Toutes les composantes des menus seront servies aux enfants.

Les enfants souffrant de problèmes de santé et/ou porteurs d'un handicap peuvent être accueillis sur les différents temps, après réponse favorable à une demande de PAI formulée chaque année par les familles auprès de la direction de l'école. Cette demande sera étudiée et validée conjointement par l'Éducation Nationale et la Ville.

Dans certains cas de PAI, un panier repas partiel ou complet pourra être demandé à la famille en fonction de la pathologie de l'enfant.

Dans le cadre d'un panier repas complet ou partiel, les familles sont également soumises aux règles collectives des articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 8 – Règles de vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Tout comportement, geste ou insulte portant atteinte au respect de la personne ou perturbant le fonctionnement et la vie collective, feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets apportés par l'enfant, y compris les lunettes de vue, le téléphone portable ou tout autre objet connecté.

ARTICLE 9 – En cas de maladie et/ou d'accident

Aucun enfant malade ou présentant des risques de contagion ne sera accueilli et aucun médicament ne sera délivré, sauf dans le cas d'un PAI avec ordonnance du médecin. En cas de maladie contagieuse, les familles devront impérativement informer la direction de l'école et la direction de l'accueil de loisirs.

Si la maladie survient au cours d'un séjour organisé par le Service Enfance, l'ensemble des frais médicaux et le rapatriement éventuel de l'enfant, seront à la charge de la famille.

En cas d'accident nécessitant une intervention médicale rapide, la prise en charge de l'enfant se fera sous la responsabilité des services de secours et le responsable légal sera contacté dans les meilleurs délais. Le personnel municipal n'a pas l'obligation d'accompagner l'enfant à l'hôpital.

L'ensemble des frais médicaux seront à la charge de la famille.

En cas d'absence pour maladie et aux fins de facturation, les familles devront impérativement fournir un justificatif médical dans un délai de 48h auprès du responsable de l'accueil de loisirs ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – Assurance

Les enfants inscrits dans les différents services périscolaires et extra-scolaires doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du responsable légal). Une assurance individuelle accident est recommandée.

Tout manquement au présent règlement donnera lieu à une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant accueilli.

Fait à Argenteuil le 25 avril 2019

Georges Mothron
Maire d'Argenteuil
Vice-président Boucle Nord de Seine

